



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 26 septembre, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 20 septembre 2024.

Myriam LARANT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Myriam LARANT, Cédric DELAIRAT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT.

Absente : Amélie COURIVAUD, Paul BONHOMME (excusé)

M DACKOW quitte la séance pour raison de santé à 21h.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du rapport de la CLECT
2. Règlement d'utilisation du terrain multisports
3. Décision modificative n°1 sortie d'inventaire de la pompe de la station dépuraton
4. Vente des chemins ruraux suite à enquête publique à la SCIA DE MONVALLIER
5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
6. Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche
7. Programme de voirie 2025
8. Demande de participation communale au projet piscine de l'école de Blond
9. Demande de subvention auprès du conseil départemental – aménagement du centre bourg

#### Questions diverses

1. Communication de l'arrêté préfectoral concernant le parc éolien des boucles du Vincou, à Peyrat-de-Bellac

Approbation du précédent compte-rendu de séance.



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

## **2024/28-1 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour :	0
Présents :	8	Contre : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT	Abstention :	0

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 10 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2025 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 10 septembre 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, N'APPROUVE PAS le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

### **2024/29-2 APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTI-SPORTS**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Contre :	0	Abstention :	

La commune est dotée depuis début juillet 2024 d'un terrain multi-sports situé derrière la mairie, dans le futur nouveau quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire et des adjoints,

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès de ce terrain multi-sports (city parc) afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique,

Il est établi un règlement d'accès et d'utilisation, dont la maire fait lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, approuve les conditions d'utilisation du terrain multisports telles qu'elles figurent dans le document en annexe.

M DACKOW quitte la séance pour raison de santé.

### **2024/30-3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Contre :	0	Abstention :	0



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

Afin de pouvoir sortir de l'inventaire la pompe cassée de la station d'épuration et de rééquilibrer la section d'investissement suite à une erreur de report, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

fonctionnement			investissement		
compte	dépenses	recettes	compte	dépenses	recettes
042/675	973,04	0	040/2158	0	973,04
7068		973,04	2156	973,04	0
			2315	-31	0
			040/28158	0	-1
			001	0	-30
total	973,04	973,04		942,04	942,04

ADOPTÉ

#### **2024/31-4 ALIENATION DES CHEMINS RURAUX : CHOIX DES ACQUEREURS : SCIA DE MONVALLIER-DUCAMP**

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Contre :	0	Abstention :	0

Par délibérations :

- 2022/25-1 du 16/06/2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession à différents demandeurs ;
- 2022/26-2 du 16 juin 2022, le conseil municipal régularisait la vente de chemins suite à l'enquête publique de 2014
- 2022/53-5 du 17 novembre 2022 et 2023/22-7 du 6 avril 2023, le conseil municipal a ajouté des chemins à l'enquête publique,
- 2023/35-5 du 7 septembre 2023, le conseil municipal décidait, toutes formalités accomplies, de désaffecter les chemins afin de les vendre,

Chemins concernés :



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

- Chemin longeant la parcelle C2 (mitoyen avec Breuilaufa)
- Le chemin longeant les parcelles E179/E180, E181, E183, E186, E187, E188, E189, E190 et E191 (le Terne)
- chemins longeant les parcelles E85, 84, 80
- chemin longeant les parcelles E168, 169, 210 et 208.
- Le chemin longeant les parcelles G274, G272 et G273 (le Gaud)

Les propriétaires riverains ayant été contacté, le géomètre ayant réalisé les bornages nécessaires, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que l'acheteur est la SCIA DE MONVALLIER DUCAMP – adresse postale : 5 rue Alexandre CABANEL  
75015 PARIS

- que les chemins répertoriés sous les numéros (0.20€ le m2) :

- C354, contenance : 1030 m2 (chemin mitoyen)
- E336, contenance : 32 m2 (chemin mitoyen)
- E332, contenance : 2238 m2
- E334, contenance : 1385 m2
- E335, contenance : 1913 m2
- E333, contenance : 4777 m2
- G407, contenance : 765 m2

D'une contenance totale de 12 140 m2, vont être vendus pour la somme totale de 2 428 €.

- que les actes de vente seront passés en l'office notarial de Bellac et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre

- autorise Mme la Maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

**2024/32-5 OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC  
D'assainissement collectif 2023**

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT,  
Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Contre :	0	Abstention :	0



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

Mme la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **2024/33-6 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 4	BOYER, DELAIRAT, LARANT, TALON
Présents :	7	Contre : 1	BESSAGUET	Abstention : 2	BOOS, CHALIVAT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

**Vu** la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

**Vu** la délibération n° 2024\_065 du 24 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Considérant** la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 2** : D'autoriser la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024/34-7 PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Contre :	0	Abstention :	0

La Commission de VOIRIE de la Commune de BERNEUIL a retenu les travaux suivants au titre de son programme de VOIRIE 2025 :



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

**Travaux à effectuer :**

❖ Voie communale n°5 : les Fontenelles	13 000.00
❖ Voie communale n°112 : les Mails	5 000.00
<b>Total hors taxe</b>	<b>18 000.00</b>
TVA	3 600.00
Total	21 600.00

- Frais de gestion estimés Sygesbem.....	540.00 €
- Aide à maîtrise d'œuvre ATEC 87.....	270.00 €
- <b>Total ttc.....</b>	<b>22 410.00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux ci-dessus et décide de financer les travaux prévus ainsi :

Subvention demandée Conseil départemental...40%.....	7 200.00 €
Part communale financée par fonds propres.....	15 210.00 €

**MONTANT DU FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**22 410.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire ces travaux au budget prévisionnel 2025 et de demander la subvention au conseil départemental par le biais du syndicat de voirie SYGESBEM.

**2024/35-8 DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE AU PROJET PISCINE DE L'ECOLE DE BLOND**

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Contre :	0	Abstention :	0



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

Considérant la demande émanant des enseignants des écoles de Blond et Berneuil, reçue le 10 septembre, de participation communale au projet piscine de l'école de Blond pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que 11 enfants domiciliés à Berneuil sont concernés par ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une participation de 300 € pour financer ce projet, qui sera versée sur le compte de l'OCCE et dit que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune au compte 657382.

**2024/36-9 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CDDI) POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE BERNEUIL – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE, DU DEVELOPPEMENT ET DES RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES**

Présents : Eliane BOYER, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BOOS, BESSAGUET, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	7	Contre :	0	Abstention :	0

La Maire rappelle la présentation du bureau d'études. L'avant-projet précise que la tranche ferme est de 375 923 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande au conseil départemental l'octroi d'une subvention d'un montant évalué à 50% du montant total soit 187 961.50 € pour aider la commune à concrétiser son projet,
- Autorise la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
  - La subvention du conseil départemental, 50% pour 187 961.50 €,
  - La dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, 20% soit 75 184.60€,
  - Les fonds européens pour 10% soit 37 592.30 €
  - Les fonds propres de la commune pour la part restant à sa charge, 20%, soit 75 184.60 €.

**QUESTIONS DIVERSES**



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

Information du Conseil municipal de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au profit de la SARL « parc éolien des Boucles du Vincou » pour un parc éolien composé de 4 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Peyrat-de-Bellac.

Signature de la convention du Territoire Educatif Rural sur le secteur des collèges Bellac/Le Dorat à compter de la rentrée 2024, à la sous-Préfecture de Bellac le mardi 1<sup>er</sup> octobre.

Un radar pédagogique va être installé à Fontenille par le Département 15 jours en octobre afin d'effectuer des mesures de vitesse et de comptage. Cette installation fait suite à la demande d'un administré qui a signalé à de nombreuses reprises les accidents fréquents au niveau du carrefour formé par la voie communale et la voie départementale. Le Département nous fera un rapport et en fonction préconisera des mesures de sécurité.

La visioconférence du mardi 24 septembre sur les énergies renouvelables et notamment le 'installation de parc photovoltaïques sur les territoires. La question « une commune peut-elle s'opposer à un projet » a été posée par Stéphane CHALIVAT, et la réponse donnée indique que l'argumentaire pour une opposition doit être étayé précisément. Le projet d'installation prévalait la majeure partie du temps.

Point sur le SYGESBEM : les taux de subventions par le département pour les gros travaux de voirie 2025 restent à 40%, mais seront revues très certainement à la baisse dans les années à venir. En ce qui concerne la pelle, qui a été encore en panne lorsqu'elle était à Berneuil, la question de louer le matériel au lieu de l'acheter a été évoquée par les élus. Cela doit être étudié.

La séance est levée à 22h30.

9 délibérations ont été prises.

**2024/28-1 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

**2024/29-2 APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTI-SPORTS**

**2024/30-3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**2024/31-4 ALIENATION DES CHEMINS RURAUX : CHOIX DES ACQUEREURS : SCIA DE MONVALLIER-DUCAMP**

**2024/32-5 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

**2024/33-6 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

**2024/34-7 PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

**2024/35-8 DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE AU PROJET PISCINE DE L'ECOLE DE BLOND**



Commune de BERNEUIL  
Séance du 26 septembre 2024

**2024/36-9 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CDDI) POUR  
L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE BERNEUIL – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE EN  
FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE, DU DEVELOPPEMENT ET DES RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES**

La Secrétaire de séance  
Myriam LARANT

La Présidente de séance  
Eliane BOYER